

## Conseil de la métropole du 25 mars 2022

### Compte Rendu

Date de convocation  
11 mars 2022

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**  
**Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni, en raison de la situation pandémique, à l'Hôtel de Ville, Salon Richelieu, 2 rue Frézier - Brest le vendredi 25 mars 2022 à 16 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, Mme N. CHALINE, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR, Mme B. ABIVEN, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, Mme V. KERGUILLEC, M. Y. DU BUIT, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, M. C. PETITFRERE, Mme M. BRONEC, Mme C. ANDRIEUX, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN, M. G. KERJEAN, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, M. R. SALAMI, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Mme E. TOURNIER, Mme G. MONOT, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Y. GUEVEL Vice-Président - procuration à Mme T. QUIGUER, Vice-Présidente,  
M. A. GOURVIL Vice-Président – procuration à Mme P. ALBERT, Conseillère,  
Mme F. BONNARD-LE FLOC'H Vice-Présidente – procuration à M. Y. NEDELEC, Vice-Président,  
M. L. PERON Vice-Président - procuration à M. T. HELIES, Conseiller Délégué.

Mme C. MIGOT Conseillère - procuration à M. P. APPERE, Conseiller Délégué  
Mme S. JESTIN Conseillère Déléguée procuration à Mme P. SALAUN-KERHORNOU Vice-Présidente,  
M. R. PICHON Conseiller Délégué procuration à Mme N. CHALINE, Vice-Présidente.  
M. E. GUELLEC Conseiller Délégué procuration à M. J-M. LE LORC'H Vice-Président,  
Mme A-S. MORVAN Conseillère procuration à M. P. OGOR, Vice-Président.  
Mme M. MAURY Conseillère Déléguée procuration à M. G. DISSAUX, Vice-Président,  
Mme B. MALGORN, Conseillère procuration à Mme G. MONOT, Conseillère,  
M. J-P. ELKAIM Conseiller procuration à M. J.P. RICHARD, Conseiller.

#### **C 2022-03-029 PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°8 du PLU**

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER  
donne lecture du rapport suivant

**PLAN LOCAL D'URBANISME – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°8 du PLU**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole, approuvé le 20 janvier 2014, fait régulièrement l'objet de procédures d'évolution. En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de ne pas induire de graves risques de nuisances.

En 2022 une nouvelle procédure de modification du PLU sera conduite afin de prendre en compte, dans le document d'urbanisme, l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la métropole (ouvertures de zones à l'urbanisation, ajustements de secteurs de projet, ajouts/levées d'emplacements réservés) et de procéder à des ajustements tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document.

Engagée et conduite par le Président, la procédure de modification est menée en collaboration avec les communes de la métropole. Après enquête publique, le projet est présenté en Conseil de la métropole pour approbation.

Compte tenu des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU, et notamment l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser (classement de zones 2AU en 1AU), le projet de modification fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale initiale, conformément à l'article L.104-3 du code de l'urbanisme. Par voie de conséquence, en application de l'article L.103-2 du même code, une concertation préalable devra également être menée, dont les objectifs et les modalités d'organisation doivent être définis par une délibération du Conseil de la métropole. C'est l'objet de la présente délibération.

**Objectifs poursuivis par la concertation préalable**

La concertation préalable, menée avant de définir le projet de mise en compatibilité du PLU dans ses caractéristiques essentielles, a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

### **Modalités d'organisation de la concertation préalable**

La concertation préalable se déroulera du 5 avril au 5 mai 2022.

#### Publicité de la concertation

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur les sites [www.brest.fr](http://www.brest.fr) (rubrique actualité du PLU), et [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr), ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de métropole, dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, à l'Hôtel de ville de Brest et dans les mairies de quartier de Brest Bellevue, Europe, Lambézellec, Saint-Marc, Quatre-Moulins et Saint-Pierre. Un avis de publicité sera également publié par voie de presse locale.

Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

#### Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet participatif de Brest métropole [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr), et, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'hôtel de métropole. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. La copie du dossier sera établie au frais du demandeur.

#### Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr);
- sur le registre tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Brest métropole – Direction des dynamiques urbaines - 24, rue Coar Ar Guéven – CS73826 – 29238 Brest cedex 2 ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : [plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr](mailto:plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr).

Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé et insérées dans le registre physique mis à disposition à l'hôtel de métropole, afin que chacun puisse prendre connaissance de l'ensemble des contributions.

Durant toute la concertation, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de métropole (accueil du Conseil architectural et urbain) pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier et d'exprimer ses observations sur le registre numérique.

## **Bilan de la concertation**

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr) et à l'Hôtel de métropole. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

## **DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification du PLU ;

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, au paragraphe « Modalités d'organisation de la concertation préalable ».

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de métropole, dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, à l'Hôtel de ville de Brest et dans les mairies de quartier de Brest Bellevue, Europe, Lambézellec, Saint-Marc, Quatre-Moulins et Saint-Pierre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

### Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions : Brest c'est Vous!, Europe Ecologie – Les Verts et Marie QUETIER